

CH_VB 03-1265 3459 vom 10. Juni 2004

Bundesverwaltung, 2004-06-10, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_03-1265_3459_

FR: CH_VB 03-1265 3459 du 10 juin 2004

IT: CH_VB 03-1265 3459 del 10 giugno 2004

Erwägungen

E. 1

Un crédit global, y compris les réserves, de 12 600 millions de francs (prix et état du projet en 1998, sans renchérissement ni TVA ni intérêts intercalaires) est alloué pour la réalisation de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes.

E. 2

RS 742.104

E. 3

FF 2003 5987

E. 4

FF 2000 142

E. 5

FF 2000 142

E. 6

Non publié dans la FF.

E. 7

Non publié dans la FF.

E. 8

Non publié dans la FF.

Crédit additionnel et la libération partielle des fonds bloqués de la deuxième phase de la NLFA 1. AF 3460 des fonds bloqués de la deuxième phase de la NLFA 19, le crédit global, y compris les réserves, se monte à 15 604 millions de francs (prix de 1998 sans renchérissement ni TVA ni intérêts intercalaires). 3 Le crédit global est réparti entre les objets suivants: en millions de francs

1998 selon IRN

	1re phase libérée	2e phase libérée	2e phase bloquée	Crédit additionnel libéré	Total
--	-------------------	------------------	------------------	---------------------------	-------

a. Surveillance du projet					
---------------------------	--	--	--	--	--

76					
----	--	--	--	--	--

76 b. Axe du Loetschberg					
--------------------------	--	--	--	--	--

3 789					
-------	--	--	--	--	--

3 789 c. Axe du Saint-Gothard					
-------------------------------	--	--	--	--	--

6 526 1 403

7 929 d. Aménagement de la Surselva

123

123 e. Raccordement de la Suisse orientale

151

841

992 f. Aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau

57

34

91 g. Aménagements de tronçons reste du réseau

230

300

530 h. Réserves

368 806

900 2 074

Total

E. 11

320 2 243 1 141 900

E. 15

604

Art. 2 1 Sur les crédits bloqués de la deuxième phase de la NLFA 1, 2243 millions de francs sont libérés. Un montant de 1141 million reste bloqué. 2 Le Conseil fédéral réserve environ 100 millions de francs du crédit additionnel de 900 millions pour la construction de la bifurcation souterraine de la variante «mon- tagne» et ne libère cette somme que si les travaux peuvent commencer d'ici le 31 mars 2005 sur le tronçon entre le pied d'Altdorf et le kilomètre 98.2 («coude»). Art. 4 Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum. Conseil des Etats, 17 décembre 2003 Conseil national, 10 juin 2004 Le président, Fritz Schiesser Le secrétaire, Christoph Lanz Le président, Max Binder Le secrétaire, Ueli Anliker

9 FF 2004 3459

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral <bd> sur un crédit additionnel et la libération partielle des fonds bloqués de la deuxième phase de la NLFA 1 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 26 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 06.07.2004 Date Data Seite 3459-3460 Page Pagina Ref. No 10 137 777 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises

par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.